

# MAIRIE DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE (Corrèze)

Séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 27 novembre 2019 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Beaulieu-sur-Dordogne, convoqué le 19 novembre, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Dominique CAYRE,

**Etaient présents :** Dominique CAYRE, Ghislaine DUBOST, Georges SEGUY, Jean Pierre LARIBE, Yolande BELGACEM, Gabriel BARRADE, Michèle HUMBERT, Alain THOMAIN, Marinette BOUYX, Marie Gentil GOURAUD, Anne FRANCE, Michel CHASTAING, Catherine MONCHAUZOU, Patrick POUJADE, Francette NEYRAT, Jean MAGE, Thierry CAPRON, Stéphane LANOE, Landry ROBERT, Mathieu ROUGERY, Aline LAUSSAC, Sébastien SALLES

**Procuration :** Philippe ARNAUD donne procuration à Jean Pierre LARIBE,

**Absents excusés :** Sabrina CAREME

**Absents :** Yves LAVERGNE

**Secrétaire de séance :** Ghislaine DUBOST

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, la possibilité de rajouter à l'ordre du jour les délibérations suivantes :

- Avenant à la convention avec Evénements Voiles Traditions SARL (EVT), festival de Loire à Orléans,
- Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires coordonné par le Syndicat des Energies de la Creuse (SDEC),
- Remboursement facture payée à tort par une administrée,
- Adressage : nomination des rues, voies et places de la commune de Beaulieu sur Dordogne - Complément

Le Conseil Municipal donne, à l'unanimité, son accord pour inscrire à l'ordre du jour ces délibérations.

## **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 octobre 2019**

Aucune observation n'étant formulée le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **Communication des décisions du maire :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 janvier 2019 donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le maire communique au conseil municipal, les décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal :

**Bâtiment à usage multiple : club-house, salle de réunion, de formation et coaching.**

Vu le projet de la commune de procéder à des travaux de construction à usage multiple : club-house, salle de réunion, de formation et coaching,

Vu la consultation engagée pour les travaux relatifs au projet visé ci-dessus, après examen et analyse des offres qui ont été déposées, il a été décidé de retenir l'offre présentée par l'entreprise : GREEN HABITAT – 29 Impasse de la Sarretie – 19100 BRIVE LA GAILLARDE pour un montant de 71 417.00 € HT soit 85 700.40 € TTC.

### **TAXE D'AMENAGEMENT – TAUX 2020**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2018 portant création de la commune nouvelle de Beaulieu sur Dordogne,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14,

Vu les dispositions prises pour l'année 2019 dite année de « transition » où chaque commune avait gardé la fiscalité antérieure à la fusion, à savoir :

- ✓ Commune historique de Beaulieu sur Dordogne : taux communal de 1% sans exonération facultative,
- ✓ Commune historique de Brivezac : pas d'instauration de part communale de taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire explique qu'en conséquence la commune nouvelle doit délibérer avant le 30/11/2019 pour instituer la taxe d'aménagement sur l'ensemble de son territoire et notamment sur le secteur sans TA pour une application au 1er janvier 2020. Il précise également qu'en cas de non respect du taux minimum imposé par la loi (1%), la TA sur la nouvelle entité est illégale.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les différentes modalités possibles pour l'instauration de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer le taux à 1% pour la taxe d'aménagement au titre de 2020 sur tout le territoire de la commune nouvelle
- Que la présente délibération est valable pour une durée de 1 an reconductible.

**Vote pour : 23 (22+1 procuration)**

**contre :**

**abstention :**

### **DENOMINATION D'ESPACES PUBLICS**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la dénomination des rues, des places publiques et de façon générale tout espace du domaine public communal appartient au conseil municipal.

Il explique que lors de l'opération « adressage » certains espaces publics de la commune n'ont pas été dénommés car il ne comporte aucune adresse.

Toutefois pour des raisons historiques et de nature patrimoniale, il serait souhaitable de dénommer deux espaces de la façon suivante et selon le plan présenté :

- ✓ Square de la Ierlotte
- ✓ Espace du Gaillard

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De valider les noms attribués à ces deux espaces
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Vote pour : 23 (22+1 procuration)                      contre :                      abstention :**

### **Régularisation emprise voirie de la Tour Colomb Haute – Deuxième Partie – Rectification valeur d'achat**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des points suivants :

- Par délibération en date du 5 mars 2013 le Conseil Municipal alors en exercice avait décidé à l'unanimité d'ouvrir un chemin desservant le lieu-dit « La Tour Colomb Haute » dans le cadre d'acquisition de parcelles de gré à gré.
- La voirie a bien été réalisée, une partie de son emprise n'appartient pas à la commune, certains actes notariés n'ayant pas été rédigés et signés par les contractants, il y a donc lieu de régulariser cette situation.
- Par délibération du 30 mai 2018 le Conseil Municipal avait décidé de régulariser cette situation en se portant acquéreur de la parcelle cadastrée AD 361 d'une superficie de 674 m<sup>2</sup>, parcelle qui constitue une partie de l'emprise de cette voirie, mais qui n'est pas propriété de la commune, au prix de 100 € en accord avec le propriétaire.

Or l'étude notariale en charge du dossier nous a fait savoir qu'il y avait lieu d'apporter une précision sur la délibération du 30 mai 2018 concernant la valeur d'achat en raison du prix de revient au m<sup>2</sup> (arrondi)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'acheter la parcelle AD 361 d'une superficie de 674 m<sup>2</sup> au prix de 0.14 €/m<sup>2</sup>, soit 94.36 € arrondi à 100.00 €
- Que l'acquisition se fera par acte notarié établi par Maître GAILLARD à Beaulieu sur Dordogne,
- D'autoriser le maire ou les adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote pour : 23 (22+1 procuration)                      contre :                      abstention :**

### **Avenant convention avec EVT pour la participation de la gabare « Adèle et Clarisse » au festival de Loire,**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 19 juin 2019 le conseil municipal avait donné un accord favorable pour que la gabare « Adèle et Clarisse participe au Festival de Loire organisé par l'organisme Evènements Voiles Traditions : EVT, du 18 au 22 septembre.

Pour cette prestation, un budget de 6 000 € devait être alloué en contrepartie à la commune pour les 5 jours de fête.

Or en raison des conditions météorologiques : niveau d'eau nécessaire à la navigation très bas, la gabare Adèle et Clarisse n'a pas pu naviguer en toute sécurité tant pour les passagers que pour le bateau lui-même.

Aussi au vu de cette situation, il y a lieu de prendre un avenant à la convention initiale modifiant le montant de la rémunération ramené à 2 500 € au lieu des 6 000 € initialement prévus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter cette proposition,
- D'autoriser le maire à signer tout document relatif se rapportant à cette affaire

**Vote pour : 23(22 + 1 procuration)                      contre :                      abstention :**

## **Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires coordonné par le Syndicat des Energies de la Creuse (SDEC)**

L'électromobilité est à la croisée de plusieurs enjeux. Environnementaux tout d'abord, car le secteur des transports est le premier émetteur de CO<sub>2</sub> en France, avec 36 % des émissions nationales. Au niveau de la qualité de l'air, les polluants atmosphériques représentent un enjeu sanitaire majeur. Or, en Europe, le secteur des transports est responsable d'une part importante des émissions d'oxydes d'azote, d'oxydes de soufre, de monoxyde de carbone, de composés organiques volatils et de particules.

L'enjeu est également économique. En effet, la France étant dépendante à 98,6 % des importations pour sa consommation de pétrole, sa facture énergétique s'élevait à 68,7 milliards d'euros en 2012, dont 55 milliards pour le pétrole (Commissariat général au développement durable, Chiffres clés de l'énergie 2013, février 2014). Enfin, il s'agit de considérer l'aspect social. L'accès à l'emploi et le fonctionnement de l'activité économique passe par la mobilité et fatalement par les nuisances liées au transport : pollution, congestion, bruit.

La réponse à ces enjeux du secteur des transports passe par une amélioration de l'efficacité énergétique des différents modes de transports et par une modification des comportements. Le véhicule électrique s'inscrit dans le panel des solutions à développer. Les atouts du véhicule électrique résident en effet dans sa capacité de :

- Diversification énergétique du secteur des transports (apportant ainsi une opportunité de réduire la facture énergétique française) ;
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Amélioration de la qualité de l'air en ville (grâce à des émissions nulles à l'échappement) ;
- Réduction des nuisances sonores

C'est pourquoi, le Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse, a constitué et coordonné dès 2017 un groupement de commande à l'échelle de la Creuse à destination des acheteurs publics (communes, communautés de communes, département...).

Dans le cadre de l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la région Nouvelle Aquitaine et de l'Entente dite TENAQ (Territoire Energie Nouvelle Aquitaine) des Syndicats d'énergie de la région Nouvelle Aquitaine, le comité syndical du SDEC, par délibération du 19/06/2019, a décidé de constituer et coordonner un groupement de commandes de fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires et de l'ouvrir aux syndicats d'énergie de la Région Nouvelle Aquitaine et aux acheteurs publics de leurs territoires.

Chaque Syndicat Départemental d'Énergies sera l'interlocuteur référent des membres relevant de son territoire.

Ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les offres de fourniture les plus compétitives possibles. Il déchargera aussi ses adhérents des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés.

L'adhésion est gratuite et le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à expiration des accords-cadres en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Naturellement, chaque adhérent au groupement ne procédera à l'achat des véhicules qu'en fonction de ses besoins propres, sur la base des prix négociés dans l'appel d'offres global et reste maître de l'exécution de son marché.

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code de la commande publique,*

*Considérant que la Commune sera susceptible d'avoir des besoins futurs en matière de fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires,*

*Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et à fortiori d'obtenir des meilleurs prix,*

*Considérant que le Syndicat départemental des énergies de la Creuse, pour constituer un groupement de commande, s'unit avec des personnes morales de droit public, pour la fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires,*

*Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,*

*Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé un accord-cadre à bon de commande au sens du code de la commande publique,*

*Considérant que le SDEC sera le coordonnateur du groupement,*

*Considérant que la Commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,*

*Considérant que la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) sera le référent de la Commune quant au fonctionnement du groupement, le syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,*

*Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,*

## Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires, selon les modalités décrites dans l'acte constitutif, telles qu'approuvées par délibération du comité syndical du SDEC ;

Après en avoir délibéré, et sous réserve que le Conseil Municipal décide par la suite l'achat de véhicules électriques de tourisme et utilitaires,

Décide d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires,

Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Donne mandat au Président du Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse pour signer et notifier l'accord-cadre dont la commune sera partie prenante,

Décide de s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue (s), l'accord-cadre dont la commune est partie prenante,

Décide de s'engager à régler les sommes dues au titre l'accord-cadre dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

**Vote pour :23(22+1 procuration)                      contre :                      abstention :**

### **Remboursement facture payée à tort par une administrée**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'une administrée locataire d'un logement communal sis ancienne école des filles – le bourg à Brivezac a réglé par erreur une facture suite à l'intervention d'un artisan pour un problème d'antenne. Cette personne n'avait pas connaissance des obligations qui incombent au propriétaire et non au locataire pour ce type d'intervention.

Aussi, à titre tout à fait exceptionnel, Monsieur le Maire propose de rembourser, cette personne âgée qui a été facturée et a réglé en lieu et place de la commune. Il précise que le montant de la facture s'élève à 108.16 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accorder une suite favorable à cette demande

**Vote pour :23 (22+1 procuration)                      contre :                      abstention :**

### **Adressage : nomination des rues, voies et places de la commune de Beaulieu sur Dordogne - Complément**

Monsieur le Maire rappelle que par :

- délibération du 27 juin 2018, le Conseil Municipal a :
  - validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune,
  - autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.
- délibération du 28 novembre 2018, le Conseil Municipal a validé les noms attribués à l'ensemble des voies communales

Or après vérification et complétude des différents fichiers se rapportant à cette opération, il convient d'attribuer quelques noms de rues et/ou impasses supplémentaires comme indiqué sur le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de ces propositions et en avoir délibéré, décide :

- De valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales selon la liste annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**Vote pour :23 (22+1 procuration)                      contre :                      abstention :**

## **QUESTIONS DIVERSES :**

**Maison de santé :** la fin des travaux est prévue pour le 10 décembre – Les travaux de revêtements de surface sont différés au printemps en raison des conditions climatiques.  
Les professionnels de santé intégreront ces nouveaux locaux début janvier 2020.

**Projet nouveau centre de secours :** Suite à l'appel d'offre concernant la maîtrise d'œuvre, 6 réponses ont été reçues dont 2 sont en cours de négociation.

**Aménagement de bourg - Rue Maréchal de Lattre de Tassigny :** En raison des conditions climatiques, les travaux d'enfouissement des réseaux ont pris un peu de retard, mais les équipes sont renforcées pour maintenir une date d'achèvement au 20 décembre environ.  
Les offres relatives aux travaux de surfacage sont en cours d'analyse.

**Réhabilitation des appartements communaux :** les travaux de réhabilitation des appartements B et C (1<sup>er</sup> étage) vont débiter 2<sup>ème</sup> semaine de décembre pour une livraison fin janvier.  
La deuxième phase (appartement A – 2<sup>ème</sup> étage) suivra pour une fin de travaux fin mars 2020.

**Lotissement Le Rétaillou :** Suite à l'intervention du géomètre pour le bornage définitif des lots destinés à la vente, des anomalies en matière de voirie ont été constatées (largeur, emplacement, ...), réduisant la surface de certains lots. Le bureau d'étude (Maitre d'œuvre) et l'entreprise titulaire du marché ont été contactés pour mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la résolution de ces problématiques.

### **Les dates des manifestations :**

- Brivezac : 1<sup>er</sup> marché de Noël inter-associatif : le samedi 30 novembre 2019
- Téléthon : le samedi 7 décembre 2019
- Beaulieu : marché de Noël : les samedi 14 et dimanche 15 décembre 2019 organisé par l'association des commerçants.
- Cérémonie des vœux : le mardi 14 janvier à 18h30 – salle polyvalente Sévigné.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15